



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO

Note d'information :

# Cadre de protection sociale et Plan opérationnel de la CEDEAO





# 388

## millions de personnes

La population totale de l'espace de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) était estimée. (CEDEAO, 2022)



# 2.75%

soit un taux de croissance démographique annuel moyen de la région CEDEAO. (ECOWAS, 2022)



# 90%

de la main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest dans l'économie informelle, souvent dans les zones rurales où l'accès à la protection sociale est limité.

(Centre de formation international de l'OIT, 2024)



# 70.4

## millions de personnes

(soit 16 %) les estimations étaient sous-alimentés en Afrique de l'Ouest en 2023.

(FAO et al., 2024)



# 12/15

Sur les quinze (15) États membres de la CEDEAO, douze (12) ont élaboré une politique de protection sociale complète. Les trois (03) autres pays restants disposent de stratégies et de cadres juridiques pour la protection sociale.

(Centre de formation international de l'OIT, 2024)



# 10 million

La migration impliquant les pays de la CEDEAO consiste presque pour l'essentiel en une migration entre les États membres régionaux : sur les dix (10) millions de migrants internationaux à destination ou en provenance des pays de la CEDEAO en 2020, plus de six (6) millions se sont déplacés au sein de l'espace CEDEAO.

(Organisation internationale pour les migrations, 2024)



# 270 millions de personnes

(soit 61,4 %) estimated to be moderately or severely food insecure in West Africa in 2023. (FAO et al., 2024)



# 15.8%

couverture moyenne de protection sociale (hors soins de santé) dans l'espace CEDEAO, avec de grandes variations entre les États membres.

(Organisation internationale du Travail, 2024)



# ~16%

pourcentage moyen de personnes ayant dépassé l'âge de la retraite dans l'espace CEDEAO qui perçoivent une pension.

(Organisation internationale du travail, 2024)



# 1.3% du produit intérieur brut (PIB)

dépenses publiques moyennes de protection sociale (hors soins de santé) dans l'espace CEDEAO.

(Organisation internationale du travail, 2024)

Ces deux dernières décennies, la majorité des pays de l'Afrique de l'Ouest ont enregistré une croissance économique soutenue. Toutefois, la région demeure confrontée à des niveaux élevés de pauvreté et d'insécurité alimentaire, avec environ 32 % de la population vivant avec moins de 2,15 dollars EU par jour en 2023, soit 141,32 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans la région (Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, 2023). Le taux de prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou sévère serait de 61,4 % en 2023 (FAO et al., 2024).

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est investie d'une responsabilité fondamentale, celle d'assurer le bien-être holistique des citoyens dans l'ensemble de ses États membres. La Vision de la CEDEAO à l'horizon 2050 définit une orientation claire visant à améliorer substantiellement le niveau de vie des populations à travers des politiques et des programmes délibérés et inclusifs qui visent à garantir un avenir prospère à l'Afrique de l'Ouest, en influant sur la trajectoire socio-économique de la région. Dans ce cadre d'intégration économique régionale, les systèmes et régimes de protection sociale servent d'instruments vitaux pour un développement socio-économique inclusif dans l'espace CEDEAO, contribuant à un large éventail d'objectifs de développement durable (ODD).



**« La protection sociale constitue un levier clé pour la réalisation de la Vision de la CEDEAO à l'horizon 2050 »**

— Prof. Fatou Sow Sarr, Commissaire de la CEDEAO en charge du développement humain et des affaires sociales, lors de la réunion des Experts de la CEDEAO sur le Cadre de protection sociale et le Plan opérationnel en novembre 2023 à Banjul, en Gambie

La protection sociale constitue un droit humain fondamental énoncé à l'Article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et également un instrument fondamental dans la réalisation des objectifs visant à mettre fin à la faim et à la pauvreté. De ce fait, la mise en place de systèmes de protection sociale inclusifs constitue une priorité clé pour les pays de l'Afrique de l'Ouest et de la CEDEAO. Dans ce contexte, la Commission de la CEDEAO a activement incité ses États membres à élaborer un cadre de protection sociale complet, assorti d'un plan opérationnel chiffré. Ce cadre fournit des lignes directrices et des principes détaillés visant à aider les États membres de la CEDEAO à concevoir et à mettre en œuvre de systèmes de protection sociale inclusifs et efficaces.

En novembre 2023, à Banjul, en Gambie, le Cadre et son Plan opérationnel ont été validés par les Experts et les Ministres en charge de la protection sociale, ce qui constitue une étape charnière dans le cadre des efforts déployés pour intensifier les investissements en faveur de la protection sociale dans la région. Par la suite, en juillet 2024, une autre réalisation marquante a été enregistrée grâce à l'adoption et à l'approbation du Cadre de protection sociale et de son Plan opérationnel par le Conseil des ministres de la CEDEAO lors de sa Quatre-vingt-douzième (92e) Session ordinaire tenue à Abuja, au Nigéria. Cette approbation a formellement consacré le document comme un instrument juridique destiné à tous les États membres de la CEDEAO.

La présente note d'information vise à fournir aux États membres et aux parties prenantes de la protection sociale dans l'espace CEDEAO des informations sur le Cadre de protection sociale de la CEDEAO, en précisant sa vision, ses objectifs, sa structure et son contenu en vue d'une implication efficace des parties prenante. Elle vise à mobiliser les États membres, les partenaires au développement, les organisations de la société civile et le secteur privé autour d'un programme unifié afin d'impulser l'accélération des progrès vers la réalisation des cibles et objectifs des ODD liés à la protection sociale.

# DÉFINITION ADOPTÉE AU NIVEAU RÉGIONAL

Alors que les États membres définissent la protection sociale sur la base des contextes et priorités au niveau national, la Commission de la CEDEAO s'aligne sur la définition adoptée par l'Union africaine à l'échelle du continent, telle qu'énoncée dans son Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale, qui adopte également une approche fondée sur le cycle de vie, et dont l'Article 1 stipule ce qui suit : « **la protection sociale fait référence aux mesures publiques et privées ou aux mesures mixtes publiques et privées destinées à protéger les individus contre les crises**

**de leur cycle de vie qui limitent leur capacité à subvenir à leurs besoins et englobent toutes les formes de sécurité sociale, ainsi que des stratégies et programmes visant à soutenir et à garantir un niveau minimum de moyens de subsistance et l'accès aux services sociaux essentiels et aux soins pour tous.** » (Union africaine, 2022).

Afin d'assurer l'harmonisation des approches, la Commission de la CEDEAO recommande l'adoption de la présente définition, tout en laissant aux États membres la latitude de la contextualiser en fonction des besoins de chaque pays.

## BILAN : LA PROTECTION SOCIALE DANS L'ESPACE CEDEAO

L'espace CEDEAO est confronté à des défis multiples, notamment les répercussions socio-économiques de la pandémie de COVID-19, l'insécurité alimentaire et la malnutrition croissantes, les crises énergétiques et l'inflation. En outre, la violence et les conflits se sont étendus à plusieurs États voisins, entraînant des écueils politiques importants (Radil et Walther, 2024). Ces facteurs ont constitué une entrave aux efforts déployés à l'échelle nationale pour accroître la marge de manœuvre budgétaire en vue d'investir dans la protection sociale.

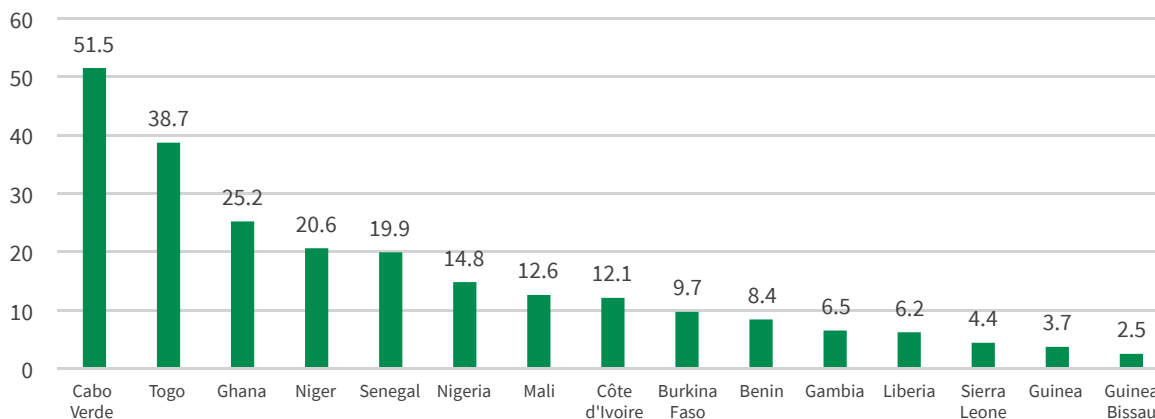
*« L'Afrique de l'Ouest continue d'être confrontée à certains des défis les plus multiformes au monde. Les crises aiguës et prolongées s'aggravent et les besoins s'accroissent. Des millions de personnes sont poussées à la limite de la survie du fait d'une convergence de facteurs, notamment les conflits et la violence, l'extrême pauvreté, la mauvaise gouvernance, l'insécurité alimentaire et la malnutrition chroniquement élevées, et l'impact du changement climatique ».*

— Memorandum on the Humanitarian Update in West Africa, 2022

**Le changement climatique exacerbe les vulnérabilités existantes** et constitue une menace sérieuse pour les perspectives de développement durable. Les données indiquent que le changement climatique représente environ 40 % de la variabilité de la productivité des terres agricoles en Afrique de l'Ouest. (FAO, 2022). Ce constat est d'autant plus préoccupant que la pauvreté dans l'espace CEDEAO est essentiellement concentrée en milieu rural où les moyens de subsistance sont fortement tributaires des ressources naturelles et des conditions météorologiques. (Perin et al., 2022).

**La couverture de la protection sociale demeure faible** dans l'espace CEDEAO, avec seulement 15,8 % de la population bénéficiant d'au moins une prestation de protection sociale. (Organisation internationale du Travail, 2024). Les systèmes de sécurité sociale mis en place dans la région ne couvrent qu'une infime frange de la population, ce qui est en grande partie imputable au fait qu'environ 90 % de la main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest travaille dans l'économie rurale informelle et ne jouit pas pour l'essentiel de droits légaux en matière de sécurité sociale. (Perin et al., 2022). En outre, du fait de la limitation et de l'irrégularité de leurs revenus, ces travailleurs informels éprouvent des difficultés à cotiser régulièrement aux régimes d'assurance sociale. (Organisation internationale du Travail et FAO, 2021).

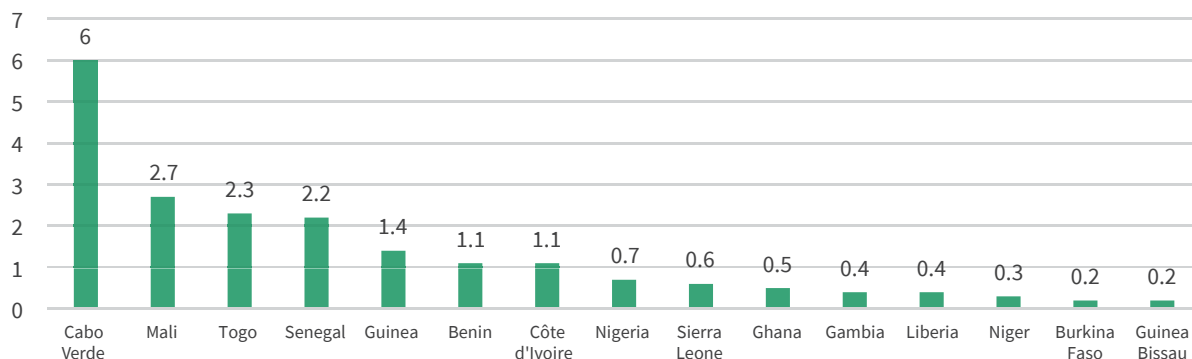
**Figure 1 : Population (%) bénéficiant d'au moins une prestation de protection sociale dans l'espace CEDEAO (hormis la santé)**



Source : Adapté à partir des données de l'Organisation internationale du Travail. 2024 World social protection report 2024-26: Universal social protection for climate action and a just transition. Geneva, ILO. <https://doi.org/10.54394/ZMDK5543>  
 Remarque : Cette figure indique la proportion de la population bénéficiant d'au moins une prestation en espèces au titre de la protection sociale (indicateur 1.3.1 des ODD).

**Le financement de la protection sociale est également faible** dans la région, les dépenses publiques moyennes consacrées à la protection sociale étant inférieures à 2 % du PIB (Organisation internationale du Travail, 2024). Les investissements nationaux limités et la dépendance excessive à l'égard de l'aide publique au développement pour financer les régimes de protection sociale limitent la capacité des États membres à étendre les régimes de protection sociale pour répondre aux besoins croissants de leurs citoyens. Des limites similaires sont signalées en ce qui concerne d'autres services sociaux dans la région, notamment l'accès limité aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement, ce qui a une incidence sur le bien-être social de la population. L'inadéquation de la gouvernance et des cadres institutionnels contribuent à la fragmentation et à la dispersion des efforts, ainsi qu'à la limitation des capacités pour garantir des données complètes, des preuves et la responsabilité des systèmes de protection sociale.

**Figure 2 : Dépenses effectives des administrations publiques en faveur de la protection sociale dans l'espace CEDEAO, hormis les soins de santé (% du PIB)**



Source : Adapté à partir des données de l'Organisation internationale du Travail. 2024. World social protection report 2024-26: Universal social protection for climate action and a just transition. Geneva, ILO. <https://doi.org/10.54394/ZMDK5543>  
 Remarque : Cette figure indique les dépenses totales consacrées à la protection sociale (hormis les soins de santé). Toutefois, en ce qui concerne la Côte d'Ivoire, seules les données relatives aux dépenses consacrées à la protection sociale (y compris les soins de santé) sont disponibles.

Le Cadre de protection sociale vise à s'attaquer à certains des défis les plus urgents liés à la mise en place de systèmes de protection sociale inclusifs et durables dans la région, tels que résumés dans le Tableau 1.



 DÉFIS	 OBJECTIFS
Couverture et portée limitées de l'assurance sociale	Fixer des planchers nationaux de protection sociale inclusifs
Faible développement des régimes d'assistance sociale	Élargir verticalement et horizontalement les programmes de protection sociale
Accès limité aux programmes et régimes de soins de santé	Étendre progressivement la couverture de la protection sociale au secteur informel
Cadre institutionnel caractérisé par un manque de coordination des interventions de protection sociale	Promouvoir une compréhension des nuances du lien entre l'action humanitaire, la paix et le développement
Développement insuffisant de programmes sur la résilience aux chocs climatiques et aux problématiques humanitaires	Gérer les risques liés au changement climatique par des mesures de protection sociale
Insuffisance du financement des programmes de protection sociale	Accroître la marge de manœuvre budgétaire en faveur de la protection sociale
Faiblesse des mécanismes de suivi et d'évaluation	Fournir des orientations réalistes sur la gouvernance, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des systèmes de protection sociale

Tableau 1 : Défis auxquels s'attaque le Cadre de protection sociale dans la mise en place de systèmes de protection sociale inclusifs et durables dans la région.  
Remarque : le tableau présente les défis clés identifiés et les objectifs stratégiques qui en découlent, définis dans le cadre de protection sociale de la CEDEAO pour y faire face.

**« l'interconnexion entre la protection sociale, la sécurité alimentaire et le développement durable ne peut être assez mise en exergue. C'est un investissement dans l'avenir, une pierre angulaire de la résilience et un catalyseur de progrès. Je félicite le Département du Développement Humain et des Affaires Sociales de la Commission de la CEDEAO pour cet important instrument et cette réalisation historique. Nous nous réjouissons, avec d'autres agences des Nations Unies et partenaires au développement, de soutenir sa mise en œuvre intégrale. »**

— Bintia Stephen-Tchicaya, Représentant de la FAO et intérimaire au Libéria et Responsable du Programme de protection sociale pour l'Afrique, lors de la réunion d'Experts 2023 sur le Cadre de protection sociale de la CEDEAO à Banjul, en Gambie

# CADRE DE PROTECTION SOCIALE DE LA CEDEAO

Le Cadre de protection sociale est aligné sur les cadres et instruments juridiques mondiaux et régionaux et tire spécifiquement parti des approches décrites dans l'Agenda de l'Union africaine à l'horizon 2063 et dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection et à la sécurité sociale. Les États membres doivent veiller à ce que ce cadre s'applique à l'ensemble des citoyens et des non-citoyens afin d'assurer une protection contre les différents risques liés au cycle de vie.

Le Cadre de protection sociale repose sur un certain nombre de politiques et d'instruments de la CEDEAO, notamment :

- le Protocole A/P.1/5/79 de la CEDEAO relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et d'établissement, 1979
- Protocole A/P.3/5/82 de la CEDEAO relatif à la définition de la citoyenneté de la Communauté, 1982
- Protocole A/SP1/12/01 de la CEDEAO relatif à la démocratie et à la bonne gouvernance, 2001
- Politique de la CEDEAO en matière de genre, 2004
- Approche commune de la CEDEAO sur les migrations, 2008
- Politique de la CEDEAO en matière de Travail et d'Emploi, 2009
- Politique de la CEDEAO pour l'enfance, 2019-2023
- Convention générale de la CEDEAO sur la sécurité sociale, 2012
- Plan d'action régional de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants, en particulier les pires formes, 2012
- Procédures et normes de soutien de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables en déplacement et des jeunes migrants, 2016
- Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et de répondre à la violence, aux abus et à l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest, 2017.
- Programme régional de travail décent de la CEDEAO (PRTD) 2021-2026
- Plan d'action régional de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé (2021-2030)



## Vision

La vision du Cadre de protection sociale consiste à développer des systèmes de protection sociale inclusifs dans la région, à contribuer à une communauté régionale plus intégrée et à permettre à la communauté de réaliser ses aspirations en matière de développement socio-économique.



## Mission

Le Cadre de protection sociale vise à promouvoir la mise en place de systèmes de protection sociale solides, reposant sur des principes et des lignes directrices clés, parmi les États membres de l'espace CEDEAO.



**« Le Cadre de protection sociale de la CEDEAO et son Plan opérationnel ont pour objectif de renforcer l'intégration entre les secteurs humanitaires et de protection sociale, afin d'aider les communautés à faire face efficacement aux chocs et à renforcer leur résilience. Il s'agit d'une importante ressource pour tous les acteurs qui s'engagent à renforcer le lien entre la protection sociale et la corrélation qui existe entre l'humanitaire, le développement et la paix »**

— Sintiki Tarfa Ugbe, Directrice, Affaires humanitaires et sociales, Commission de la CEDEAO





## Objectifs

L'objectif fondamental consiste à fournir aux États membres de la CEDEAO des informations sur la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions de protection sociale. Ce Cadre tient dûment compte des politiques, programmes et cadres législatifs nationaux existants, chaque pays procédant à des ajustements pour être pertinent dans son contexte individuel :

1. aider la Commission et les États membres de la CEDEAO à améliorer leur compréhension des concepts, théories, problématiques émergentes et tendances en matière de protection sociale, tout en leur fournissant des orientations visant à développer et à renforcer leurs capacités à mettre en place des systèmes nationaux de protection sociale inclusifs ;
2. accroître la couverture et l'adéquation de la protection sociale pour l'économie informelle et les groupes vulnérables (notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées) et étendre la protection sociale aux travailleurs du secteur informel ;
3. améliorer les politiques et identifier des stratégies visant à réduire l'impact des crises et à renforcer la résilience, en particulier dans l'économie informelle ;
4. améliorer la marge de manœuvre budgétaire et accroître le financement en faveur d'une protection sociale inclusive ;
5. renforcer les capacités des États membres à accroître leur résilience face aux effets du changement climatique et à d'autres chocs ;
6. comprendre et renforcer les liens entre la protection sociale et le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix ; et
7. renforcer les systèmes de protection sociale : gouvernance, coordination, suivi, évaluation, responsabilité et apprentissage (MEAL).

Afin d'assurer une synergie et de faciliter la mise en œuvre sans faille du Cadre de protection sociale, les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes concernées, notamment la Commission de la CEDEAO, les États membres, la Commission de l'Union africaine, les partenaires au développement, le secteur privé et les organisations de la société civile, sont clairement définis dans ce cadre.



## Principes directeurs

- i. Promouvoir la bonne gouvernance et renforcer la coordination entre les institutions chargées de la mise en œuvre de la protection sociale afin d'accroître la responsabilité et la transparence.
- ii. Protéger les droits des personnes à la dignité humaine et les droits particuliers des enfants à la survie, au développement et à la protection. Protéger les droits des autres groupes vulnérables.
- iii. Élaborer une législation, des politiques et des programmes visant à améliorer le niveau de vie des personnes et à répondre aux besoins des groupes vulnérables, y compris, mais sans s'y limiter, les enfants, les personnes handicapées, les femmes et les personnes âgées.
- iv. Veiller à ce que la protection sociale soit axée sur les droits de l'homme, qu'elle suive une approche fondée sur le cycle de vie, qu'elle s'attaque à la vulnérabilité et aux inégalités, et qu'elle soit inclusive, ne laissant personne pour compte.
- v. Assurer un progrès continu dans la réalisation des droits, obligations et engagements des États membres de la CEDEAO en matière de protection sociale.
- vi. Adhérer au principe de non-discrimination, en veillant à ce que chaque personne puisse bénéficier des droits reconnus et garantis dans ce Cadre.
- vii. Mettre en place un système de protection sociale intégré et complet.

# PLAN OPÉRATIONNEL DU CADRE DE PROTECTION SOCIALE

Le Plan Opérationnel du Cadre de Protection Sociale sert de feuille de route pour les actions concrètes des États membres visant à étendre et à renforcer leurs politiques et programmes de protection sociale. Il fournit aux États membres de la CEDEAO des informations sur la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions de protection sociale. Le Plan opérationnel comprend sept objectifs, plus de 50 activités et indicateurs spécifiques axés sur la stratégie, des objectifs annuels sur une période de cinq (05) ans, et l'identification des institutions chefs de file et partenaires pour chaque activité.



**« La protection sociale est essentielle à la réalisation d'un espace CEDEAO pleinement intégré et prospère. »**

— Abimbola Oyelohunnu, Chargé de programme, Développement social,  
Commission de la CEDEAO

## CONCLUSION

La Commission de la CEDEAO et les États membres de la CEDEAO reconnaissent à l'unanimité l'importance de la protection sociale dans la réduction de la pauvreté, de la vulnérabilité et de l'inégalité dans la région. Pour y parvenir, le Cadre de protection sociale et le Plan opérationnel de la CEDEAO représentent un cadre commun d'engagement et de responsabilité partagés et un mécanisme de responsabilité mutuelle qui unit la Commission et les États membres de la CEDEAO. Son adoption témoigne de l'engagement des États membres à opter pour une coopération transfrontalière et une approche régionale de promotion de l'agenda de la protection sociale dans la région.

Les principes énoncés dans le Cadre de protection sociale de la CEDEAO devraient être adoptés par les États membres, avec le soutien de la Commission de la CEDEAO et de ses partenaires, afin de parvenir aux résultats ci-après :

1. des planchers nationaux de protection sociale inclusifs ;
2. des mécanismes d'assurance sociale contributive étendus ;
3. une protection renforcée contre les risques liés au climat ; et
4. des interventions humanitaires rapides et efficaces.

La Commission de la CEDEAO et les États membres invitent l'ensemble des partenaires et des parties prenantes à tirer parti de ce Cadre pour promouvoir l'universalité de la protection sociale. La Commission de la CEDEAO et les États membres, dans le contexte du Cadre de protection sociale et du Plan opérationnel, se félicitent de l'opportunité de collaborer avec tous les partenaires dans les domaines où ils disposent d'avantages comparatifs afin d'accélérer les progrès dans la mise en place de systèmes de protection sociale inclusifs et globaux, contribuant ainsi à faire progresser les efforts visant à mettre fin à la faim et à la pauvreté dans la région.

Ce Cadre comporte des recommandations, des orientations, des données et des outils supplémentaires. Consultez le Site web de la CEDEAO afin de télécharger le Cadre. [Code QR à insérer ici]



Experts and Ministerial Meetings on the ECOWAS Social Protection Framework and Operational Plan.

Réunions des experts et des ministres sur le cadre et le plan opérationnel de la protection sociale de la CEDEAO

21<sup>st</sup> - 23<sup>rd</sup> November, 2023  
Sir Dawda K. Nyama International Conference Centre, Banjul-The Gambia



**Réunion des Ministres de la CEDEAO en charge de la protection sociale, 24 novembre 2023, à Banjul, en Gambie**

De gauche à droite : M. Touré Lucine (Représentant du Ministre en charge de la protection sociale - Côte d'Ivoire), M. Mamadou Moustapha Fall (Représentant du Ministre en charge de la protection sociale - Sénégal), Mme Bintia Stephen Tchicaya - (Chargée principale des politiques, Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique de l'Ouest et Responsable du Programme de protection sociale pour l'Afrique), Prof. Fatou Sow Sarr (Commissaire de la CEDEAO en charge du développement humain et des affaires sociales), S.E. l'Ambassadeur Miatta Lily FRENCH (Représentante Résidente de la CEDEAO en Gambie), S.E. Muhammad B.S. Jallow - Vice-Président de la Gambie, S.E. Leboucher Freire De Andrade, Ministre en charge de la protection sociale - Cabo Verde, Mme Mariavittoria Ballotta, Représentante de l'UNICEF en Gambie, S.E. Seide Cadi - Ministre en charge de la protection sociale - Guinée Bissau.

**Union africaine.**

2022. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection et à la sécurité sociales. [Cité le 09 octobre 2024]. <https://au.int/en/treaties/protocol-african-charter-human-and-peoples-rights-rights-citizens-social-protection-and>

**CEDEAO. 2022.**

Ecowas Regional Climate Strategy (RCS) and Action Plan (2022-2030). In: FAOLEX. [Cité le 09 octobre 2024]. <https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC214488/>

**FAO, IFAD, UNICEF, WFP et OMS.**

2024. The State of Food Security and Nutrition in the World 2024. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cd1254en>

**Organisation internationale du Travail et FAO.**

2021. Extending social protection to rural populations. ILO and FAO. <https://doi.org/10.4060/cb2332en>

**Organisation internationale du Travail.**

2024. World social protection report 2024-26: Universal social protection for climate action and a just transition. Geneva, ILO. <https://doi.org/10.54394/ZMDK5543>

**Organisation internationale pour les migrations.**

2024. World Migration Report 2024. Geneva, United Nations.

**Centre de formation international de l'OIT.**

2024. ECOWAS: A Capacity Building toolkit. In: ITCILO International Training Centre. [Cité le 09 Octobre 2024]. <https://www.itcilo.org/resources/ecowas-capacity-building-toolkit>

**Perin, G., Dytz, J.P.B., Sato, L. et Yousif, N.M.**

2022. The state of social protection for agrifood systems workers in West Africa. Document de travail / Centre International de Politiques pour la Croissance Inclusive 196. Brasília, DF, Brésil, Centre International de Politiques pour la Croissance Inclusive (IPC-IG).

**Radil, S. et Walther, O.**

2024. Identifying local conflict trends in North and West Africa. West African Papers. West African Papers 42. Paris, OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/886d1a06-en>

**Conseil de coopération interagences en matière de protection sociale.**

2019. Collaborating for policy coherence and development impact. New York, SPIAC-B Secretariat, ILO Office for the United Nations. <https://socialprotection.org/connect/stakeholders/social-protection-inter-agency-cooperation-board-spiac-b#>

**Commission économique des Nations unies pour l'Afrique.**

2023. West Africa Socio-Economic Profile <https://uneca.org/eca-events/sites/default/files/resources/documents/sro-na/icsoe-na-wa-2023/socioeconomic-profile-2023-west-africa-english.pdf>.



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO